

## CONTRAT DE PRÊT

entre, d'une part,

Les Cerisiers Solaire SA  
Ayant son siège à La Grande Béroche, 2024 Saint-Aubin-Sauges  
Ci-après l'Emprunteur

et d'autre part,

Nom prénom  
Domicilé.e à.....  
Ci-après le Prêteur

(Le Prêteur et l'Emprunteur, collectivement, les "Parties" et, individuellement, une "Partie")

## **Préambule**

Le Prêteur est une personne souhaitant participer à un Projet de financement de l'Emprunteur.

L'Emprunteur recherche le financement nécessaire au Projet de financement de la centrale photovoltaïque sur le site du Cercle scolaire régional les Cerisiers, à Gorgier (le "Projet").

(Sur requête du Prêteur, l'Emprunteur a donné au Prêteur un accès au site [www.cerisiers-solaire.ch](http://www.cerisiers-solaire.ch) (le Site), sur lequel le Prêteur a pu prendre connaissance du Projet. Il a notamment pu prendre connaissance et télécharger une description et la documentation complète du Projet (le "Descriptif") et a pu requérir et obtenir toutes les informations lui permettant d'évaluer les risques du Projet, ceci à son entière satisfaction.

Le Prêteur sollicite de l'Emprunteur, de pouvoir participer au financement du Projet par le biais d'un prêt, aux termes et conditions du présent contrat (le Contrat).

Au vu de ce qui précède, les Parties conviennent de ce qui suit:

### **Article 1 : Montant du prêt**

Le Prêteur accorde à l'Emprunteur, un prêt d'un montant en capital de CHF **montant du prêt** aux termes et conditions du présent Contrat (le "Prêt").

### **Article 2 : Versement du prêt**

Le montant du Prêt a d'ores et déjà été versé sur le compte bancaire de l'Emprunteur.

### **Article 3 : Intérêt**

#### **3.1 Taux**

Le Prêt portera intérêt au taux annuel de **taux%** sur la partie non remboursée du montant en capital du Prêt (les "Intérêts").

#### **3.2 Calcul**

Si le Contrat est conclu, les Intérêts courront à partir du **jour mois année** et jusqu'au complet remboursement du Prêt, étant précisé que les Intérêts seront calculés sur une base annuelle de 365 jours.

### **Article 4 : Remboursement du prêt**

#### **4.1 Remboursement**

L'Emprunteur remboursera le montant du Prêt, en capital et intérêts, au **date de fin de prêt** (la "Date d'échéance"), sans déduction de frais, déduction de l'impôt anticipé ou de taxe si applicable.

#### **4.2 Remboursement anticipé**

L'Emprunteur aura la faculté de rembourser le Prêt avant son échéance en capital et intérêts, en tout temps, uniquement dans sa totalité, sans pénalités.

#### 4.3 Modalités de paiement

L'Emprunteur remboursera le Prêt à la Date d'échéance, ou de manière anticipée conformément à l'Article 4.2, sur le compte bancaire du Prêteur, IBAN no **IBAN Les Cerisiers Solaire SA**. Il appartient au Prêteur de s'assurer que ses coordonnées bancaires sont à jour.

### **Article 5 : Engagements supplémentaires de l'emprunteur**

L'Emprunteur s'engage à affecter le montant intégral du Prêt au financement du Projet et à immédiatement informer le Prêteur, par le biais du Site, de tout fait ou événement qui pourrait affecter la réalisation du Projet selon la Description ou le remboursement du Prêt.

### **Article 6 : Conclusion du contrat**

Après la souscription sur le site [www.cerisiers-solaire.ch](http://www.cerisiers-solaire.ch), l'Emprunteur émet un contrat de prêt avec les coordonnées du Prêteur, le montant et la durée du Prêt, le taux d'intérêt applicable et les modalités de remboursement ainsi qu'un bulletin de versement.

L'offre du Prêteur est juridiquement contraignante par le versement du montant du prêt sur le compte de l'Emprunteur et la remise à Les Cerisiers Solaire SA du contrat de prêt dûment signé, accompagné d'une copie de pièce d'identité. L'Emprunteur peut ensuite accepter cette offre en retournant formellement le présent Contrat.

### **Article 7 : Information importante**

Conformément à l'Ordonnance sur les Banques (OB), l'Emprunteur informe le Prêteur qu'il n'est pas soumis à la surveillance de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA). De plus, les versements effectués à Les Cerisiers Solaire SA, ne sont pas couverts par la garantie des dépôts.

### **Article 8 : Droit applicable, for et conditions générales**

#### 8.1 Droit applicable

Le présent Contrat est soumis au droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois du droit international privé.

#### 8.2 For

Tous litiges survenant au sujet du présent Contrat ou en rapport avec lui seront de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires de Neuchâtel, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral.

#### 8.3 Conditions générales

Les « Conditions générales relatives aux contrats de prêts participatifs conclus par Les Cerisiers Solaire SA » disponibles sur le Site, font partie intégrante du présent Contrat.

Ainsi fait en deux exemplaires à La Grande Béroche, le ....

**Les Cerisiers Solaire SA**

Le président,  
XXXXXX

L'administrateur,  
XXXXXX

**Le Prêteur**

Lieu et date : .....

Signature : .....